

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 8 juin 2026 à 19h30 au Chalet des loisirs, sont présents aux délibérations :

Sont présents(e)s : Pascal Binet, maire
Yves Gilbert, conseiller
Michel Rhéaume, conseiller
Martial Roy, conseiller

Sont absents(e)s : Sylvain Jacques, conseiller
Émilie Roberge, conseillère
Sonia Lapointe, conseillère

Le directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux citoyens présents et déclare celle-ci ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Comptes rendus des élus
4. Correspondances
 - 4.1. Projets retenus dans le cadre du Fonds d'amélioration pour la qualité des cours d'eau 2026 de la MRC des Appalaches
 - 4.2. Correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
5. Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines
 - 5.1. Adoption des procès-verbaux du mois de mai 2026
 - 5.2. Autorisation de paiement des dépenses du mois de mai 2026
 - 5.3. Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 mai 2026
 - 5.4. Rapport du maire (faits saillants du rapport financier) : dépôt et autorisation de publication
 - 5.5. Dépôt du formulaire de déclarations des intérêts pécuniaires de la conseillère du district 3
 - 5.6. Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses en lien avec les élections partielles du 3 mai 2026
 - 5.7. Achat de portables à l'intention des conseillers : autorisation de dépense
 - 5.8. Cession du lot 6 316 541 du cadastre du Québec dans le cadre de l'approbation du contenu de l'offre de départ de type « paravent » concernant la vente de la Station récréotouristique du mont Adstock : autorisation de signatures
 - 5.9. Modification au bail concernant la tour de télécommunication de Bell mobilité inc. dans le cadre de l'approbation du contenu de l'offre de départ de type « paravent » concernant la vente de la Station récréotouristique du mont Adstock : autorisation de signatures
 - 5.10. Annulation de comptes de taxes en lien avec les infrastructures cédées au Domaine Escapad
 - 5.11. Sommet électoral 2026 et Assemblée générale 2026 du Caucus des municipalités locales de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) : autorisation de dépenses
 - 5.12. Adoption d'un Code de conduite entourant la civilité et le respect dans les interactions avec les membres de la communauté et la Municipalité
 - 5.13. Mandat de représentation et d'administration pour le régime d'épargne collective
 - 5.14. Déficiences des clôtures à l'écocentre de Saint-Méthode : mandat à Paradis Dionne

- 5.15. Renouvellement de l'adhésion au Carrefour jeunesse-emploi de Frontenac et nomination d'une représentante
- 5.16. Autorisation de dépenses concernant diverses représentations
- 5.17. Demande d'appui en lien avec les services postaux
- 5.18. Achat d'un gazebo et deux tables à pique-nique : autorisation de dépenses
- 6. Urbanisme, environnement et développement
 - 6.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 249-19-2 amendant le règlement numéro 249-19 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout municipaux
 - 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 299-24-8 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24
 - 6.3. Adoption du premier projet de règlement numéro 299-24-8 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24
 - 6.4. Projet de règlement numéro 299-24-8 : tenue de l'assemblée de consultation publique
 - 6.5. Contribution financière à titre de compensation relativement aux travaux de réfection du barrage du lac du Huit : autorisation de dépense
 - 6.6. 158, chemin des Cerfs : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure
 - 6.7. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 6.8. Lot 6 637 736 du cadastre du Québec (chemin du Versant) : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.9. Vente du 19, rue Patrice : autorisation de signatures
 - 6.10. Promesses d'échange de terrains avec monsieur Vincent Faucher : autorisation de signatures
- 7. Infrastructures municipales et travaux publics
 - 7.1. Dénonciation des nouvelles orientations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc sur les sols contenant de l'amiante
 - 7.2. Modification au contrat d'entretien hivernal des secteurs Saint-Daniel et Saint-Méthode : autorisation de signature
 - 7.3. Travaux de réfection de la route du Mont-Adstock : dépôt des soumissions et octroi du contrat
 - 7.4. Travaux de réfection de chaussée par rapiéçage et de pavage : octroi d'un contrat
 - 7.5. Travaux de scellement de fissures : octroi d'un contrat
 - 7.6. Entretien des gazons sur certains terrains municipaux : octroi de contrats et autorisation de signature
 - 7.7. Entente de rejets d'eaux usées industrielles avec Boulangerie St-Méthode inc. : autorisation de signature
- 8. Sécurité publique
- 9. Loisirs, culture et vie communautaire
 - 9.1. Dépôt d'une demande d'aide dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air concernant le projet d'aménagement d'un parc nature comprenant une aire de jeux d'eau dans le secteur du mont Adstock
 - 9.2. Dépôt d'une demande d'aide dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air concernant le projet de construction d'un terrain de baseball dans le secteur Saint-Méthode
 - 9.3. Équipe de Ski Alpin du Mont Adstock : demande d'appui
 - 9.4. Dépôt d'une demande dans le cadre du programme Nouveaux horizons : autorisation de signature
 - 9.5. Identité territoriale des différents secteurs : autorisation de dépense
 - 9.6. Rallye Km+ Beauce Appalaches : autorisation de la tenue de l'évènement, utilisation des voies publiques et prêt d'équipements
 - 9.7. Versement d'aide financière à certains organismes : autorisation de signatures
 - 9.8. Fête nationale du Québec : autorisation de dépense
- 10. Affaires diverses
 - 10.1. Demande du retrait d'une certification obligatoire en arboriculture

- 10.2. Partenariat avec l'Association de Ringuette de Thetford
- 10.3. Motion de remerciements au comité organisateur du Défi 4 Vents
- 10.4. Assemblée annuelle de la SPA : délégation d'un représentant
- 11. Période de questions
- 12. Informations et activités à venir
- 13. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

26-06-190

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Martial Roy,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DU FONDS D'AMÉLIORATION POUR LA QUALITÉ DES COURS D'EAU 2026 DE LA MRC DES APPALACHES

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu la confirmation d'une aide financière pour la caractérisation des rives des propriétés riveraines du secteur du Grand lac Saint-François, la lutte au myriophylle à épis au Grand lac Saint-François dans le cadre de la Coopération intermunicipale en environnement et la lutte au myriophylle à épis au lac du Huit.

CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une correspondance du ministère des Affaires municipales concernant l'opinion des auditeurs avec réserve.

Le conseil municipal mandate le maire à faire connaître la position de la Municipalité à cet égard.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

26-06-191

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MAI 2026

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux du mois de mai 2026 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Martial Roy,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-192

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2026

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Gilbert,
Appuyé par Martial Roy,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 1 181 493.91 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 MAI 2026

La direction générale dépose les états financiers non vérifiés au 31 mai 2026.

Monsieur le Maire invite les citoyens à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers.

26-06-193

RAPPORT DU MAIRE (FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER) : DÉPÔT ET AUTORISATION DE PUBLICATION

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, monsieur le Maire fait rapport à la population des faits saillants en lien avec le rapport du vérificateur externe. Il fait état les états financiers de la Municipalité pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2025 et fait part des indications préliminaires du présent exercice et de la rémunération des membres du conseil.

L'ensemble de la présentation est versé aux archives de la Municipalité et est disponible sur le site web.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Yves Gilbert,
Et résolu de publier le rapport du maire dans le journal local L'Arrivage et sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA CONSEILLÈRE DU DISTRICT 3

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les élus doivent annuellement, dans les 60 jours de la date anniversaire de leur assermentation, déposer le formulaire de déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

En vertu de cette obligation, madame la conseillère Sonia Lapointe a déposé auprès de la direction générale son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires. Le formulaire de déclaration est déposé, séance tenante, tel que prévu dans les délais prescrits par la Loi.

DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES EN LIEN AVEC LES ÉLECTIONS PARTIELLES DU 3 MAI 2026

Conformément à l'article 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des dons et le rapport des dépenses des candidats de l'élection partielle du 3 mai 2026.

26-06-194

ACHAT DE PORTABLES À L'INTENTION DES CONSEILLERS : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser une dépense de 5 portables destinés aux élus afin de faciliter la communication et la gestion administrative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser l'achat de 5 portables pour les élus, pour un montant total estimé à 2 295 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-195

CESSION DU LOT 6 316 541 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'APPROBATION DU CONTENU DE L'OFFRE DE DÉPART DE TYPE « PARAVENT » CONCERNANT LA VENTE DE LA STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK : AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU que la Municipalité s'est entendue sur diverses clauses entourant l'offre de type paravent concernant la vente de la station récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU que qu'il y a lieu de respecter et donner suite aux diverses obligations tant pour la Municipalité que pour le nouveau propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Gilbert,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la cession du lot 6 316 541 du cadastre du Québec, selon les termes des protocoles d'ententes proposés;
- de fermer et de retirer du domaine public le lot 6 316 541 du cadastre du Québec suite à la signature du contrat de cession;
- d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents relatifs au transfert de propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-196

MODIFICATION AU BAIL CONCERNANT LA TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION DE BELL MOBILITÉ INC. DANS LE CADRE DE L'APPROBATION DU CONTENU DE

L'OFFRE DE DÉPART DE TYPE « PARAVENT » CONCERNANT LA VENTE DE LA STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK : AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU que la Municipalité s'est entendue sur diverses clauses entourant l'offre de type paravent concernant la vente de la station récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU qu'il y a lieu de respecter et donner suite aux diverses obligations tant pour la Municipalité que pour le nouveau propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Yves Gilbert,

Et résolu d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'addenda au bail concernant la tour de télécommunication de Bell mobilité inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-197

ANNULATION DE COMPTES DE TAXES EN LIEN AVEC LES INFRASTRUCTURES CÉDÉES AU DOMAINE ESCAPAD

ATTENDU que la délégation à la direction générale pour l'annulation de la facture est limitée à 1000 \$ et qu'en cas de dépassement de cette limite, l'autorisation du conseil est nécessaire;

ATTENDU que les comptes de taxes sur les matricules 5299-35-8366-00-0000 et 5299-15-1719-00-0000 sont désormais liés à une infrastructure municipale cédée sans contrepartie à la Municipalité d'Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu d'annuler les comptes des taxes sur les matricules 5299-35-8366-00-0000 et 5299-15-1719-00-0000, ainsi que les intérêts associés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-198

SOMMET ÉLECTORAL 2026 ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026 DU CAUCUS DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) : AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Yves Gilbert,

Et résolu de défrayer les frais inhérents à la participation du maire au Sommet électoral 2026 et à l'Assemblée générale 2026 du Caucus des municipalités locales de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) selon la Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement et de l'utilisation des appareils mobiles de communication à des fins de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-199

ADOPTION D'UN CODE DE CONDUITE ENTOURANT LA CIVILITÉ ET LE RESPECT DANS LES INTERACTIONS AVEC LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ET LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock souhaite assurer un environnement de travail sain, sécuritaire et respectueux des personnes, tant pour ses employés que pour les gens qui interagissent avec elle;

ATTENDU que la qualité des services municipaux repose sur des échanges courtois et constructifs entre les citoyens, les élus et les employés;

ATTENDU que certaines situations récentes ont démontré la nécessité d'encadrer les comportements inadéquats dans les interactions avec le public;

ATTENDU que la Municipalité a l'obligation de protéger ses employés contre toute forme d'incivilité, de violence, de harcèlement et d'intimidation;

ATTENDU qu'il y a lieu de définir clairement les attentes envers les membres de la communauté ainsi que les mécanismes d'intervention en cas de comportements inappropriés;

ATTENDU qu'une procédure formelle permet d'assurer une application uniforme, équitable et transparente des règles de civilité et de bonne conduite;

ATTENDU cette résolution et son contenu est complémentaire à la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité, du Code de conduite concernant le comportement attendu entourant les activités de loisirs de la Municipalité et de la Politique de communication;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'adopter le Code de conduite entourant la civilité et le respect dans les interactions avec les membres de la communauté et la Municipalité fait partie intégrante de la présente résolution;
- d'établir que ce Code de conduite s'applique à toute interaction entre un membre de la communauté ou un tiers et la Municipalité, incluant les interactions et les communications en personne ou par tout autre moyen (écrit, électronique ou téléphonique);
- de reconnaître que tout membre de la communauté a droit à un service professionnel, courtois et à un accusé de réception de sa demande dans un délai de 24 à 48 heures, sans que ce délai ne constitue un engagement quant au traitement complet de ladite demande;
- de préciser que tout comportement jugé inapproprié, incluant notamment les propos agressifs, le harcèlement ou la répétition abusive de communications, pourra faire l'objet de mesures administratives graduelles, voire même un retard volontaire dans le délai et même le non-traitement d'une demande;
- d'autoriser que l'administration municipale, après avoir saisi le Conseil municipal de tout comportement jugé inadéquat, à appliquer, de manière raisonnable et proportionnelle, les mesures suivantes :
 - émettre un avertissement verbal ou écrit;
 - encadrer les communications (ex. canal unique, communications écrites);
 - exiger la présence d'un gestionnaire lors des échanges;
 - ajuster les modalités et délais de traitement d'une demande lorsque le comportement nuit à son traitement efficace;
 - limiter les interactions directes avec les employés municipaux;
 - suspendre temporairement certaines formes de communication non essentielles;
- de spécifier que ces mesures ne doivent en aucun cas compromettre l'accès aux services municipaux essentiels et doivent être appliquées dans le respect des droits des citoyens;
- d'exiger que toute intervention effectuée en vertu du présent Code de conduite soit documentée au dossier administratif du citoyen concerné;

- de mandater la direction générale pour assurer la mise en oeuvre, l'application et le suivi de ce Code de conduite;
- de prévoir que ce Code peut être révisé périodiquement afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité;
- que la présente résolution entre en vigueur à compter de son adoption.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-200

MANDAT DE REPRÉSENTATION ET D'ADMINISTRATION POUR LE RÉGIME D'ÉPARGNE COLLECTIVE

ATTENDU que madame Catherine Paquin, de la Corporation People, partenaire de Nexim et TGG Groupe Financier, a été retenue en qualité de consultante pour son expertise dans la gestion, la négociation et la coordination des activités liées à ce régime;

ATTENDU que monsieur Yves Turgeon TCG Groupe Financier doit avoir accès aux informations relatives au régime d'épargne collective afin d'assurer un suivi adéquat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Gilbert,

Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu de ce qui suit :

- de désigner madame Catherine Paquin de la Corporation People, en qualité de représentante et d'administratrice du régime d'épargne collective, avec pouvoir de négociation et de coordination selon les termes du contrat conclu avec la municipalité;
- d'octroyer à monsieur Yves Turgeon l'accès aux informations nécessaires à la gestion et au suivi du régime d'épargne collective;
- de mandater la direction générale pour signer tout document ou contrat requis pour la mise en oeuvre et l'exécution du présent mandat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-201

DÉFICIENCES DES CLÔTURES À L'ÉCOCENTRE DE SAINT-MÉTHODE : MANDAT À PARADIS DIONNE

ATTENDU les déficiences constatées dans l'installation des clôtures à l'écocentre de Saint-Méthode et les requêtes signifiées en vain auprès de l'entrepreneur;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entreprendre des procédures civiles contre le fournisseur;

ATTENDU que la Municipalité ne peut entreprendre elle-même un recours aux Petites créances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Yves Gilbert,

Et résolu d'octroyer un mandat de poursuite à Paradis Dionne & Associés, s.e.n.c.r.l., avocats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-202	<u>RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE FRONTENAC ET NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE</u> ATTENDU que l'assemblée annuelle du Carrefour jeunesse-emploi de Frontenac est le 12 juin 2026 et que la Municipalité souhaite y participer; EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Martial Roy, Appuyé par Yves Gilbert, Et résolu ce qui suit : • de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Adstock pour l'année 2026-2027 Carrefour jeunesse-emploi de Frontenac; • de déléguer madame Stéphanie Boissonneault-Gaulin comme représentante de la Municipalité à l'assemblée générale. Adoptée à l'unanimité des conseillers.
26-06-203	<u>AUTORISATION DE DÉPENSES CONCERNANT DIVERSES REPRÉSENTATIONS</u> Il est proposé par Yves Gilbert, Appuyé par Michel Rhéaume, Et résolu ce qui suit : • d'autoriser l'inscription de 2 membres du Conseil au montant de 60 \$ chacune, taxes en sus, à l'activité de parcours d'inspiration de projets en habitation dans un contexte rural; • d'autoriser l'achat de 2 billets au montant de 50 \$ chacun pour la participation du Bal des lumières • d'autoriser l'achat de 6 billets au montant de 43.69 \$ chacun, taxes en sus, pour le 2^e anniversaire du Bistro des origines. Adoptée à l'unanimité des conseillers.
26-06-204	<u>DEMANDE D'APPUI EN LIEN AVEC LES SERVICES POSTAUX</u> ATTENDU que les syndicats des employés de Postes Canada sollicitent le soutien des organismes et des entreprises pour la préservation des services postaux; ATTENDU que la Municipalité reconnaît qu'il y a un enjeu et une problématique concernant le plan d'affaires de Postes Canada; EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Martial Roy, Appuyé par Michel Rhéaume, Et résolu de soutenir les employés de Postes Canada dans leur démarche afin de maintenir des bureaux de poste en région tout en optimisant les manières de faire car ils constituent une porte d'entrée essentielle dans l'accès aux services de proximité pour la population locale. De plus, il est important que, dans l'analyse de Postes Canada, les municipalités soient consultées sur l'avenir de ces propriétés. Adoptée à l'unanimité des conseillers.
26-06-205	<u>ACHAT D'UN GAZEBO ET DEUX TABLES À PIQUE-NIQUE : AUTORISATION DE DÉPENSES</u>

ATTENDU la nécessité d'améliorer les installations extérieures destinées aux employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Gilbert,

Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser l'achat d'un gazebo et de 2 tables à pique-nique au coût de 638 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-19-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-19 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT MUNICIPAUX

Un avis de motion est donné par Michel Rhéaume qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 249-19-2 amendant le règlement numéro 249-19 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout municipaux

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objectif de modifier certaines dispositions en lien avec l'application du règlement ainsi que les infractions.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24

Un avis de motion est donné par Yves Gilbert qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 299-24-8 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Le maire dépose le projet de règlement.

26-06-206

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 299-24

ATTENDU que le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 a été adopté le 10 juin 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement afin revoir plusieurs dispositions;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juin 2026

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un projet de règlement modifiant le règlement numéro 299-24;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu de d'adopter le règlement numéro 299-24-8 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-207

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-24-8 : TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par Martial Roy,
Appuyé par Michel Rhéaume,
Et résolu de tenir l'assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro 299-24-8 amendant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 le 6 juillet à l'édifice Bernardin-Hamann, secteur Saint-Méthode, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-208

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DU HUIT : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU les travaux de réfection du barrage du Lac-du-Huit (no X003929);

ATTENDU que de tels travaux doivent faire l'objet d'une compensation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Gilbert,
Appuyé par Michel Rhéaume,
Et résolu d'autoriser une dépense de 11 313.32 \$ à titre de compensation financière relativement aux travaux de réfection du barrage du Lac-du-Huit (no X003929).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-209

158, CHEMIN DES CERFS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que la demande de dérogation mineure du 158, chemin des Cerfs (lot 5 448 096 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser l'implantation d'un mur de soutènement à une distance de 0.10 mètre de la ligne avant alors que l'article 934 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge avant minimale de 1.5 mètre pour un mur de soutènement en cour avant dans un milieu de vie de la catégorie « M4.2 - Villégiature résidentielle »;

ATTENDU la recommandation du CCU à l'effet de refuser cette dérogation mineure, considérant :

- qu'il est possible de faire autrement;
- que la base du mur de soutènement empiéterait à l'intérieur de l'emprise du chemin des Cerfs;
- que la dérogation demandée n'est pas mineure;
- que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il peut faire autrement.

ATTENDU les modifications proposées suite à l'avis préliminaire par le demandeur diminuent le caractère dérogatoire de la demande;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu, suite aux modifications apportées par le propriétaire, d'approuver en partie la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 158, chemin des Cerfs (lot 5 448 096 du cadastre du Québec) et ainsi autoriser l'implantation d'un mur de soutènement à une distance de 0.50 mètre de la ligne avant aux conditions suivantes :

- la semelle de fondation du mur de soutènement ne devra pas empiéter à l'intérieur de l'emprise du chemin des Cerfs;
- les plans du mur de soutènement devront être signés et scellés par un ingénieur;
- de créer un écran de verdure entre le garage et la rue conformément à la résolution 23-05-152, avec les adaptations nécessaires (nouveau règlement et outil « Choisir le bon arbre ou arbuste » d'Hydro-Québec).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-210

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU que les demandes déposées au conseil sont assujetties aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

ATTENDU que les projets répondent aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Gilbert,

Appuyé par Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- sous recommandation du CCU, d'approuver les plans tel que déposés et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires relativement aux projets visés par les propriétés suivantes :
 - 29, chemin du Plateau (lot 6 529 921 du cadastre du Québec);
 - 34, chemin du Plateau (lot 6 491 659 du cadastre du Québec);
 - 49, chemin du Versant (lot 6 583 424 du cadastre du Québec);
 - d'assujettir les permis aux conditions suivantes :
 - Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
 - Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
 - Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
 - Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu;
 - pour le 29, chemin du Plateau (lot 6 529 921 du cadastre du Québec), en plus des conditions mentionnées ci-haut, la délivrance des permis est conditionnelle à la transmission d'un nouveau plan détaillé de gestion des eaux ruissellement;
 - pour le 34, chemin du Plateau (lot 6 491 659 du cadastre du Québec), en plus des conditions mentionnées ci-haut, la délivrance des permis est conditionnelle à la transmission d'un nouveau plan des murs de soutènement qui devront être végétalisés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LOT 6 637 736 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN DU VERSANT) : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que le lot 6 637 736 du cadastre du Québec (chemin du Versant) a fait l'objet d'une revégétalisation et d'un reboisement destiné à rétablir la couverture végétale, à stabiliser les sols et à améliorer l'image à l'entrée du Domaine Escapad;

ATTENDU que le propriétaire du terrain souhaite implanter :

- une roulotte de vente recouverte d'une publicité pour la vente de 2 bâtiments de type condo-hôtel;
- une toilette chimique;
- un stationnement temporaire de 3 cases pour une durée d'un an;
- un conteneur temporaire pour l'entreposage d'outils;
- un espace pour une banque de pierres.

ATTENDU qu'il est privilégié d'utiliser un autre lieu pour des fins de stockage de déblais afin de préserver l'image du Domaine Escapad;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Gilbert,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver partiellement le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du lot 6 637 736 du cadastre du Québec (chemin du Versant) soit l'installation d'une roulotte de vente recouverte d'une publicité pour la vente de condo-hôtel, d'une toilette chimique et d'un stationnement de 3 cases temporaires pour environ 1 an et de refuser l'installation d'un conteneur d'outils et l'aménagement d'un site de stockage de pierres conditionnellement à ce que les travaux respectent les exigences suivantes :

- le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 mètre de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu;

Le conseil autorise également le Service d'urbanisme à autoriser l'aménagement d'un site de stockage de pierres pour une période maximale de 12 mois sur le lot 6 583 453 conditionnellement à ce que ce dernier soit situé à un emplacement dont l'impact visuel et les nuisances seront minimisés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

VENTE DU 19, RUE PATRICE : AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel de propositions pour la vente et la disposition de certains terrains résidentiels dans le secteur Saint-Méthode;

ATTENDU que cette démarche fait suite à l'adoption du Plan d'urbanisme et s'inscrit dans le plan d'action 2025-2030 et découlant de l'adoption de la nouvelle Politique de développement économique;

ATTENDU l'analyse de la proposition reçue pour le 19, rue Patrice (lot 5 449 162 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la proposition ne satisfait pas l'ensemble des critères prévus dans le document d'appel de propositions, mais qu'elle atteint néanmoins les objectifs stratégiques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Gilbert,
Appuyé par Michel Rhéaume,
Et résolu ce qui suit :

- d'accepter la proposition de Gestion WDC inc. (monsieur William Dostie), au montant de 22 500 \$, taxes en sus, pour la construction d'un jumelé sur le 19, rue Patrice (lot 5 449 162 du cadastre du Québec);
- d'autoriser la vente conformément aux conditions établies dans le document de l'appel de propositions;
- de fermer et de retirer du domaine public le terrain du 19, rue Patrice (lot 5 449 162 du cadastre du Québec) suite à la signature de l'acte de vente;
- d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-213

**PROMESSES D'ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR VINCENT FAUCHER :
AUTORISATION DE SIGNATURES**

ATTENDU que la Municipalité a adopté une Politique des familles et des aînés et une Politique de développement économique qui, toutes deux, ont comme objectif d'améliorer l'attractivité du secteur Saint-Méthode par le renouvellement des infrastructures de loisirs et le développement d'infrastructures à vocation municipale;

ATTENDU l'acquisition en 2025 des lots 5 956 732, 6 335 374 et 6 335 375 du cadastre du Québec situés le long de la rue Principale Ouest dans le village de Saint-Méthode;

ATTENDU que monsieur Vincent Faucher est propriétaire du 203, rue Principale Ouest (lot 6 141 326 du cadastre du Québec);

ATTENDU que ce terrain est stratégique et nécessaire;

ATTENDU les diverses discussions relatives à l'acquisition de ce terrain;

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire des portions des lots 5 449 296, 5 450 039 et 6 023 926 du cadastre du Québec situés le long de la 1^{re} Avenue Ouest;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'entente et des dispositions du Code municipal relativement à la vente et à l'échange de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Yves Gilbert,
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'échange de terrain visant les portions des lots 5 449 296, 5 450 039, 6 023 926 et 6 141 326 du cadastre du Québec, selon les termes du protocole d'entente proposé;
- de fermer et de retirer du domaine public les portions des lots 5 449 296, 5 450 039 et 6 023 926 du cadastre du Québec suite à la signature de l'acte de l'échange;
- d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs aux protocoles d'ententes et aux transferts de propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET TRAVAUX PUBLICS

26-06-214

DÉNONCIATION DES NOUVELLES ORIENTATIONS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS SUR LES SOLS CONTENANT DE L'AMIANTE

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal a adopté la résolution 25-10-364 dénonçant l'impact des nouvelles normes de gestion de l'amiante et la capacité financières municipales;

ATTENDU que l'utilisation courante de résidus miniers amiantés depuis plus d'un siècle, tant par les organismes publics que par les citoyens lors de travaux de construction, de remblai ou de génie civil, a rendu ces matériaux omniprésents dans le sol et dans plusieurs infrastructures;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) afin d'étudier la question de l'amiante et des résidus miniers amiantés;

ATTENDU que le rapport no 351 du BAPE, publié en juillet 2020, reconnaît la réalité particulière des régions amiantifères, recommande une approche fondée sur le risque réel d'exposition et souligne qu'il serait illusoire de vouloir décontaminer progressivement ces régions par le remplacement systématique des sols contenant de l'amiante;

ATTENDU que la présence d'amiante dans les sols et les remblais constitue une réalité géologique, historique et territoriale propre aux régions amiantifères;

ATTENDU que l'application uniforme d'un seuil de 0,1 % comme seul déclencheur d'obligations administratives ne tient pas compte de cette réalité et a pour effet de traiter comme exceptionnels des matériaux faisant partie intégrante du territoire;

ATTENDU que les mesures imposées doivent être proportionnées au risque réel d'exposition et adaptées aux réalités opérationnelles, économiques et environnementales des régions amiantifères;

ATTENDU que les exigences administratives et techniques applicables aux travaux impliquant des matériaux contenant de l'amiante entraînent une augmentation importante des coûts, des délais et de la complexité des projets municipaux, résidentiels, institutionnels, commerciaux et industriels;

ATTENDU que les déplacements massifs de matériaux déjà présents sur le territoire peuvent accroître les risques liés à leur manipulation, générer une hausse du camionnage, des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances pour les citoyens et des enjeux de sécurité dans les milieux de vie;

ATTENDU que la réutilisation locale et la gestion des matériaux sur le terrain d'origine constituent des solutions cohérentes avec les principes de développement durable et avec les recommandations du BAPE;

ATTENDU les conclusions de l'Observatoire national de l'amiante (ONA), lequel conclut que les principaux risques d'exposition sont associés à la manipulation et au transport des matériaux;

ATTENDU que les coûts supplémentaires découlant des nouvelles orientations compromettent la capacité des municipalités à maintenir et développer leurs infrastructures essentielles ainsi qu'à offrir les services attendus par la population;

ATTENDU que les contribuables d'Adstock ainsi que ceux de la région ne devraient pas assumer seuls les conséquences financières des exigences gouvernementales concernant l'amiante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Yves Gilbert,

Et résolu ce qui suit :

- d'appuyer la Ville de Thetford Mines dans ses démarches concernant les normes de gestion de l'amiante;
- de dénoncer les impacts financiers, opérationnels et environnementaux des nouvelles orientations du ministère concernant la gestion des sols, des matières granulaires résiduelles et des résidus miniers contenant de l'amiante;
- de rappeler que la protection de la santé publique et de l'environnement doit demeurer une priorité, mais que les mesures retenues doivent être proportionnées au risque réel d'exposition et adaptées à la réalité particulière des régions amiantifères;
- de demander au gouvernement du Québec de reconnaître officiellement la spécificité géologique et historique des régions amiantifères et d'appliquer le principe d'équité territoriale mis de l'avant par le BAPE;
- de demander que le seuil de 0,1 % d'amiante ne constitue pas, à lui seul, le déclencheur automatique des obligations administratives dans les régions amiantifères reconnues;
- de demander l'adoption d'une approche réglementaire fondée sur le risque réel d'exposition, sur les caractéristiques des projets et sur les mesures de contrôle effectivement mises en place;
- de demander que la gestion locale des matériaux et leur réutilisation sur le terrain d'origine deviennent le principe privilégié lorsque les conditions de sécurité et de protection de la santé sont respectées;
- de demander que les exigences administratives soient modulées en fonction des volumes manipulés, du lieu de réutilisation et du niveau réel de risque, afin d'éviter une lourdeur disproportionnée pour les travaux municipaux courants et les projets de faible envergure;
- de demander au gouvernement du Québec de réévaluer les exigences uniformes de recouvrement et de permettre des mesures équivalentes adaptées au risque réel d'exposition, à l'usage du terrain et aux caractéristiques des projets;
- de demander au gouvernement du Québec de poursuivre les échanges avec les municipalités et les régions amiantifères afin d'élaborer un cadre réglementaire plus simple, plus prévisible et mieux adapté aux réalités du terrain;
- de demander au gouvernement du Québec une aide financière compensatoire visant à absorber les coûts supplémentaires découlant des nouvelles exigences applicables aux travaux de génie civil et aux projets municipaux impliquant des matériaux contenant de l'amiante;
- de transmettre copie de la présente résolution aux acteurs impliqués dans ce dossier et à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre du

Développement économique, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, à la députée de Lotbinière-Frontenac, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à la MRC des Appalaches.

.Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-215

MODIFICATION AU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES SECTEURS SAINT-DANIEL ET SAINT-MÉTHODE : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que conformément à l'article 3.7 du contrat de déneigement en vigueur avec Cité Construction TM inc., la Municipalité souhaite modifier le circuit de déneigement en y ajoutant certaines voies au contrat d'entretien hivernal des secteurs Saint-Daniel et Saint-Méthode;

ATTENDU que l'avenant a pour objet de préciser cette modification ainsi que l'ajustement financier associé;

ATTENDU que l'avenant vise également à modifier l'article 9.27 du contrat initial afin d'y refléter les nouvelles modalités convenues entre les parties;

ATTENDU que les parties souhaitent formaliser ces modifications au contrat de déneigement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Yves Gilbert,
Et résolu d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'avenant au contrat de déneigement initial entre la Municipalité et Cité Construction TM inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-216

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DU MONT-ADSTOCK : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

ATTENDUque la Municipalité souhaite réaliser à des travaux de réfection de la route du Mont-Adstock qui inclut également le pavage de la piste multifonctionnelle et l'aménagement d'un site de conteneurs;

ATTENDUque le 8 juin 2026 a eu lieu l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres publiques pour la réalisation des travaux;

ATTENDUque, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Conformité	Montant (taxes en sus)
Cité construction TM inc.	Oui	819 268.73 \$
Excavation Bolduc inc.	Oui	958 011.05 \$
Les Pavages de Beauce	Oui	987 051.26 \$
Excavation Gagnon et Frères inc.	Oui	1 130 680.59 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	Oui	1 203 088.56 \$

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Yves Gilbert,
Appuyé par Michel Rhéaume,
Et résolu d'octroyer à l'entreprise Cité construction TM inc. le contrat de travaux de réfection de la route du Mont-Adstock au montant de 819 268.73 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-217

TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE PAR RAPIÉÇAGE ET DE PAVAGE : OCTROI D'UN CONTRAT

ATTENDU les demandes de prix à différents fournisseurs en vue d'obtenir des offres de prix pour effectuer la réfection de nos routes pavées sur le territoire;

ATTENDU que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Conformité	Montant (taxes en sus)
Asphalte Langlois inc.	oui	16 525 \$
Les Pavages de Beauce ltée	oui	16 085 \$
Pavage Estrie-Beauce	oui	26 400 \$

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Martial Roy,
Appuyé par Yves Gilbert,
Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à l'entreprise Les pavages de Beauce ltée le contrat de travaux de réfection de la chaussée par rapiéçage et de pavage pour l'année 2026 au montant de 16 085 \$, taxes en sus;
- d'affecter la dépense à même le poste budgétaire « Pavage entretien - 02 32000 625 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-218

TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES : OCTROI D'UN CONTRAT

ATTENDU les demandes de prix à différents fournisseurs en vue d'obtenir des offres de prix pour effectuer du scellement de fissures de nos routes pavées sur le territoire;

ATTENDU que le 8 juin 2026 a eu lieu l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres publiques pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Conformité	Montant (taxes en sus)
Cimota inc.	oui	17 760 \$
Scellement J. F. inc.	oui	19 560 \$

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Martial Roy,
Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à l'entreprise Cimota inc. inc. le contrat de travaux de scellement de fissures pour l'année 2025 au montant de 17 760 \$, taxes en sus;
- d'affecter la dépense à même le poste budgétaire « Pavage entretien - 02 32000 625 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-219

ENTRETIEN DES GAZONS SUR CERTAINS TERRAINS MUNICIPAUX : OCTROI DE CONTRATS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité doit entretenir ses espaces verts;

ATTENDU que la Municipalité doit faire affaire avec contractuels pour certaines sections de son territoire pour diverses raisons;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Martial Roy,
Appuyé par Yves Gilbert,
Et résolu d'autoriser la direction générale à procéder à l'octroi et à la signature des divers contrats den tonte de gazon avec différents contractuels pour la saison estivale 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-220

ENTENTE DE REJETS D'EAUX USÉES INDUSTRIELLES AVEC BOULANGERIE ST-MÉTHODE INC. : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le règlement numéro 249-19 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout municipaux a été adopté le 10 juin 2019;

ATTENDU que l'article 29 dudit règlement permet de conclure une entente avec la Municipalité afin de permettre le rejet dans le réseau d'égout de St-Méthode;

ATTENDU le projet de la Boulangerie St-Méthode de mettre en place un système de prétraitement des eaux usées comprenant une trappe à graisse, une station de pompage, un bassin d'égalisation, un système de neutralisation du pH de l'eau de lavage, un système de coagulation et de floculation, un DAF ainsi qu'une chambre de mesure du débit et de pH en continu et de prélèvement d'échantillons (station de suivi de la qualité de l'eau, point de contrôle);

ATTENDU que les rejets de contaminants attendus du nouveau système de traitement des eaux usées de la Boulangerie St-Méthode excéderont les valeurs indiquées à l'article 29 du Règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente de rejets d'eaux usées industrielles avec Boulangerie St-Méthode inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-06-221

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC NATURE COMPRENANT UNE AIRE DE JEUX D'EAU DANS LE SECTEUR DU MONT ADSTOCK

ATTENDU que la Municipalité a adopté des politiques et des plans d'action en matière de développement économique, de familles et des aînés et tenu des consultations citoyennes;

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire des terrains pour permettre notamment l'aménagement de nouvelles infrastructures de loisirs;

ATTENDU la mobilisation régionale et les contributions du milieu;

ATTENDU que la Municipalité souhaite déposer un projet au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air concernant un projet d'aménagement d'un parc nature comprenant une aire de jeux d'eau dans le secteur du mont Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Yves Gilbert,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock autorise la présentation du projet d'aménagement d'un parc nature comprenant une aire de jeux d'eau dans le secteur du mont Adstock au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- que la Municipalité d'Adstock s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- de désigner monsieur Jérôme Grondin, directeur général, comme personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-222

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASEBALL DANS LE SECTEUR SAINT-MÉTHODE

ATTENDU que la Municipalité a adopté des politiques et des plans d'action en matière de développement économique, de familles et des aînés et tenu des consultations citoyennes;

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire des terrains pour permettre notamment l'aménagement de nouvelles infrastructures de loisirs;

ATTENDU la mobilisation régionale et les contributions du milieu;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock souhaite déposer un projet au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air concernant la construction d'un nouveau terrain de baseball dans le secteur Saint-Méthode;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock autorise la présentation du projet de construction d'un terrain de baseball dans le secteur Saint-Méthode au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- que la Municipalité d'Adstock s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- de désigner monsieur Jérôme Grondin, directeur général, comme personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-223

ÉQUIPE DE SKI ALPIN DU MONT ADSTOCK : DEMANDE D'APPUI

L'équipe de ski du mont Adstock, Élite Thetford inc. s'adresse à la Municipalité d'Adstock pour obtenir son appui dans le cadre du dépôt d'une demande d'aide financière du ministère de l'éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Gilbert,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'appuyer le projet d'Élite Thetford Inc. pour le projet d'enneigement artificiel de la piste « La Bossue » afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- de s'engager à conclure une entente avec Élite Thetford inc. pour le projet d'enneigement artificiel de la piste « La Bossue » pour l'accessibilité à l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-224

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la nécessité de mettre aux normes les unités de réfrigération, de chauffage et de climatisation la salle Desjardins du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher;

ATTENDU que ces installations sont nécessaires à la tenue des activités de plusieurs organismes communautaires qui contribuent au dynamisme de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons (PNH) concernant le projet de de mettre aux normes les unités de réfrigération, de chauffage et de climatisation la salle Desjardins du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher;
- de désigner le coordonnateur - développement économique, loisirs et vie communautaire, comme personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-225

IDENTITÉ TERRITORIALE DES DIFFÉRENTS SECTEURS : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que l'année 2026 marque le 25^e anniversaire de fondation de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la Municipalité souhaite identifier les entrées des différents secteurs par des oriflammes;

ATTENDU que trois panneaux de bienvenue doivent être remplacés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Yves Gilbert,

Et résolu d'autoriser une dépense d'un maximum de 10 000 \$ pour l'achat et l'installation des panneaux et des oriflammes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-226

RALLYE KM+ BEAUCE APPALACHES : AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT, UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES ET PRÊT D'ÉQUIPEMENTS

ATTENDU la demande du Club Autosport la Licorne (CASLL) pour traverser le territoire de la Municipalité d'Adstock à l'occasion du Rallye Km+ Beauce Appalaches le 11 et 12 septembre 2026;

ATTENDU la demande de fermer certains tronçons de route et le report du nivellement pour éviter des dommages importants aux infrastructures;

ATTENDU la demande de prêt d'équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Yves Gilbert,
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la tenue du Rallye Km+ Beauce Appalaches, organisé par le Club Autosport la Licorne (CASL) et ses partenaires, les 11 et 12 septembre 2026 sur le territoire de la Municipalité d'Adstock;
- d'autoriser la fermeture des voies publiques suivantes le 12 septembre 2026, simultanément et pour une période d'environ 3 heures (fin AM / début PM, heures exactes à confirmer ultérieurement) :
 - route Mayserolle, depuis la dernière résidence jusqu'au rang Lessard;
 - rang Lessard, de la route Mayserolle jusqu'à l'intersection de la route de la Grande Ligne;
 - route de la Grande Ligne, de l'intersection du rang Lessard jusqu'aux limites de la municipalité;
- d'autoriser le prêt d'équipements (cônes TRV7 et tréteaux) par le Service des travaux publics pour la durée du weekend de l'événement, sous réserve de leur disponibilité;
- de mandater le Service des travaux publics afin de coordonner le calendrier de nivellement automnal des routes concernées, en s'assurant qu'aucun nivellement ne soit effectué dans les dix jours précédant l'événement;
- de mandater l'administration municipale afin de transmettre une lettre d'information aux propriétaires (terres et érablières) dont les terrains sont situés le long du parcours, ainsi que de diffuser l'information aux citoyens via L'Arrivage (édition de septembre), la plateforme Info-Adstock et les médias sociaux de la Municipalité;
- d'autoriser le coordonnateur aux services techniques et de l'entretien, à signer le protocole d'entente quant à l'utilisation des infrastructures et équipements de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-227

VERSEMENT D'AIDE FINANCIÈRE À CERTAINS ORGANISMES : AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU que divers organismes ont demandé au conseil municipal une aide financière et que cela respecte le budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,
Appuyé par Yves Gilbert,
Et résolu ce qui suit :

- de verser les aides financières aux organismes suivantes le tout selon les modalités prévues :
 - à L'Arrivage un montant de 5 000 \$ pour soutenir son fonctionnement;
 - au Club Amitié Fadoq St-Méthode : 1488.55 \$ pour le projet de réfection de la cuisine de l'Édifice Bernardin-Hamann (afin de couvrir les excédents de coûts non-prévus par le programme Nouveaux Horizons);
 - Association des propriétaires riverains du lac Bolduc : 500 \$ (projet d'entretien de leur aire de jeux).
- d'autoriser une dépense de 1600 \$ pour l'acquisition d'électroménagers dans le cadre du projet de réfection de la cuisine de l'Édifice Bernardin-Hamann;
- d'autoriser le maire et la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, les protocoles lorsque nécessaires;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-228

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Fête nationale se tient traditionnellement dans le secteur Sacré-Coeur-de-Marie;

ATTENDU que la Municipalité a obtenu des aides financières pour réaliser des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser les dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu d'autoriser la dépense d'un montant maximal de 10 700 \$, taxes en sus, pour la réalisation des activités liées à la Fête nationale du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

26-06-229

DEMANDE DU RETRAIT D'UNE CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE

ATTENDU que le gouvernement du Québec a annoncé que, dès le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

ATTENDU que cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaînes ou autres;

ATTENDU que cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Yves Gilbert,

Et résolu ce qui suit :

- de demander au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée;
- de demander au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés des municipalités;
- de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales monsieur Samuel Poulin, au ministre du Travail monsieur Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente-directrice générale de la CNESST, madame Anouk Gagné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26-06-230

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE RINGUETTE DE THETFORD

ATTENDU que la Municipalité souhaite coopérer avec l'Association de Ringuette de Thetford pour soutenir le développement de la ringuette sur son territoire et encourager la participation des jeunes d'Adstock;

ATTENDU que le partenariat prévoit le retrait des frais de non-résident pour l'inscription des jeunes d'Adstock;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à gérer les inscriptions des résidents d'Adstock et à transmettre les fonds à l'Association;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu de s'engager auprès de l'Association de Ringuette de Thetford aux conditions suivantes :

- de gérer les inscriptions des résidents d'Adstock et de verser celles-ci à l'Association;
- louer la glace au tarif préférentiel convenu avec l'Association.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

MOTION DE REMERCIEMENTS AU COMITÉ ORGANISATEUR DU DÉFI 4 VENTS

Motion de remerciements donnée par le Maire et les conseillers pour le dévouement des membres du Comité organisateur du Défi 4 Vents et par la qualité de l'organisation de l'événement. Leur implication permet de faire rayonner la Municipalité.

26-06-231

ASSEMBLÉE ANNUELLE DE LA SPA : DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT

Il est proposé par Yves Gilbert,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu déléguer monsieur Jean Roy, citoyen, à l'assemblée générale de la SPA pour représenter la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations ont été retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

Monsieur le maire informe le conseil et le public, s'il y a lieu, des activités à venir sur le territoire ainsi que de toute information pertinente.

26-06-232

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Yves Gilbert,

Appuyé par Martial Roy,

Et résolu de lever la séance à 21 h 15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pascal Binet

Jérôme Grondin